



Amiens, le 15 mai 2020

Communiqué de presse

Versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus démunis le 15 mai 2020



La crise épidémique a un fort impact sur les conditions de vie des personnes modestes, et en particulier des familles.

D'une part, certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants, alors que le recours à l'aide alimentaire est parfois devenu difficile.

D'autre part, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le Président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront ainsi une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement tout au long de l'année, et seront versées automatiquement aux personnes qui y ont droit par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Dans la Somme, plus de 8 millions d'euros seront ainsi versés automatiquement en une fois le 15 mai 2020 aux bénéficiaires de ce dispositif, soit :

- 18 000 allocataires bénéficiaires du RSA ;
- 15 500 allocataires au titre des aides au logement ;
- 3 500 bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

Au travers de **37 000 foyers**, ce sont près de **46 000 enfants** qui bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité.